



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 octobre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 8,
Loi modifiant la Loi sur la Société de développement
des entreprises culturelles
(Texte du projet de loi adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 24 OCTOBRE 2007

document de la session no 414

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du 23 octobre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles. (Ordre de l'Assemblée, le 18 octobre 2007)

Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Dubourg (Viau), vice-président de la Commission

- M. Beaupré (Joliette)
- M. Benjamin (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M. Bonnardel (Shefford)
- Mme Charlebois (Soulanges)
- M. Curzi (Borduas), porte-parole du deuxième groupe opposition en matière de culture et de communications
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- Mme Leblanc (Deux-Montagnes)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- Mme St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Lafleur, chargé de mission, responsable des relations avec les sociétés d'État
- Me Louise Caron, Direction des affaires juridiques

La Commission se réunit à 9 h 33 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme St-Pierre (Acadie), M. Benjamin (Berthier) et M. Curzi (Borduas) font des remarques préliminaires.

À la demande de M. Curzi (Borduas), il est convenu de tenir une discussion générale d'une quinzaine de minutes afin de clarifier à l'avance certains aspects du projet de loi.

M. Dubourg (Viau) remplace M. le président.

La discussion se poursuit.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu d'étudier séparément les articles remplacés par l'article 1.

Article 5 : Un débat s'engage.

À la demande de Mme St-Pierre (Acadie), il est convenu de permettre à M. Lafleur de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

M. Simard (Richelieu) reprend ses fonctions à la présidence.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 5.1 : L'article 5.1 est adopté.

Article 5.2 : Après débat, l'article 5.2 est adopté.

Article 5.3 : Mme St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5.3, amendé, est adopté.

Article 5.4 : L'article 5.4 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Mme St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de Mme St-Pierre (Acadie), il est convenu de permettre à Me Caron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

À 11 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 27 minutes.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1, suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : L'article 5 est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

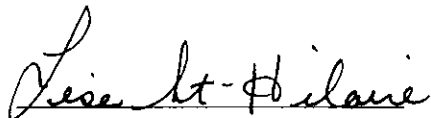
Motion d'ajustement des références : La motion d'ajustement des références est adoptée.

REMARQUES FINALES

Mme St-Pierre (Acadie) et M. Curzi (Borduas) font des remarques finales.

À 12 h 02, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

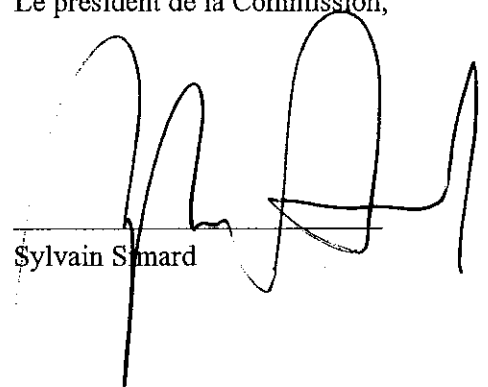
La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

LSH/cv

Québec, le 23 octobre 2007

Le président de la Commission,


Sylvain Simard

ANNEXE I

Amendements adoptés

Art 1 (5.3)
Am 1

Projet de loi n° 8

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES CULTURELLES**

AMENDEMENT

Article 1 (5.3)

Dans l'article 5.3, proposé par l'article 1 du projet de loi, ajouter, dans la troisième ligne et après le mot « général », les mots « dans un délai raisonnable ».

COMMENTAIRE

Cet ajout est conforme au libellé retenu dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

adopté
LS

art 12 (44.2)

AM 2

Projet de loi n° 8

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES CULTURELLES**

AMENDEMENT

Article 12 (44.2)

Supprimer l'article 44.2 proposé par l'article 12 du projet de loi.

COMMENTAIRE

Suite à des échanges additionnels avec le ministère des Finances et à la lumière d'une nouvelle disposition qui sera introduite à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, l'exception qu'il était prévu d'introduire à l'article 44.2 n'apparaît plus nécessaire. La disposition introduite à la Loi sur la gouvernance aura le même effet.

adapté
JS